

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire du Kremlin-Bicêtre*

OBJET DE L'ARRÊTÉ

CREATION DE LA REGIE  
DE RECETTES DE LA  
DIRECTION RELATION  
CITOYEN

REGIE N°

DRC

Arrêté n° 2023-002

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 janvier 2023 ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Relation Citoyen de la commune du Kremlin-Bicêtre, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, au Kremlin-Bicêtre.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des familles aux activités et séjours proposés par le service jeunesse,
- Participation des familles aux stages sportifs,
- Participation des familles aux activités scolaires et périscolaires : la restauration, les activités périscolaires (accueils matin et soir, études surveillées), les centres de loisirs maternels et élémentaires, les séjours proposés dans le cadre des centres de loisirs, les classes de découverte,
- Participation des usagers aux repas du restaurant Lacroix et au portage à domicile,
- Recettes liées à la location des équipements sportifs,
- Participations des usagers aux sorties, séjours et activités organisés par le service Séniors,
- Participations aux frais d'aides ménagères,
- Recettes liées à la vente des livres.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraires,
- Carte Bancaire et Carte Bancaire en Ligne,
- Prélèvements SEPA,
- CESU et E-CESU.

Pour ampliation :

- Au Comptable public assignataire,
- Aux intéressés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000,00 €.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Comptable publique d'Ivry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse auprès de la Comptable publique d'Ivry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes lorsque le montant maximum d'encaisse impose le versement des fonds, et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire dont le montant est fixé par décret.

**Article 10** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds annuelle.

**Article 11** : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires simples a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 12** : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros sera mis à la disposition du régisseur.

**Article 13** : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17/02/2023

**La Comptable Publique  
assignataire**

Sofiane KOUIDHI  
Inspecteur des Finances publiques  
Chef de Service Comptable par procuration  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Maryse BALDACHINO

**Le Maire**



Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n. 2023-022 portant sur la création de la régie de recettes de la direction relation citoyen

---

Date de transmission de l'acte : 15/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-002 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20230217-2023-002-AR

---

Date de décision : 17/02/2023

Acte transmis par :

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers